

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00210**

**DON D'UNE ŒUVRE DE JAMES ENSOR  
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Mesdames Marguerite BRIZET-IYASSU et Marie-Hélène BRIZET ont souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'une œuvre de l'artiste James ENSOR : *Les Péchés capitaux dominés par la mort*, 1904, eau-forte sur papier, 90 x 140 cm,

CONSIDERANT que la gravure à l'eau-forte est dès 1886 une composante importante de l'œuvre de James ENSOR pour qui ce médium donne l'assurance de la postérité et qui reflète directement les sujets qu'il traite en peinture et en dessins,

CONSIDERANT que le travail de James ENSOR peut faire office de pont entre les collections du XIX<sup>e</sup> siècle (marquées notamment par un ancrage symboliste important) et le travail d'artistes plus modernes comme Abram KROL, Frantisek KUPKA ou encore Victor BRAUNER,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 14 novembre 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec Mesdames Marguerite BRIZET-IYASSU et Marie-Hélène BRIZET, demeurant respectivement 29 rue Henri Gonnard, 42000 Saint-Etienne et 38 rue Principale, 63840 Viverols, pour le don de l'œuvre susmentionnée.

**ARTICLE 2**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/03/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240111-C20240021010

Date de mise en ligne : 15 mars 2024